



Document établi sur la base de :

OUVRAGE CATEGORIE III

GROUPE DE COORDINATION "MP"

FFE – SBat – AFMC – SPC

Critères d'aptitude et d'adjudication

MARCHES DE CONSTRUCTION

Pourquoi ce document ?

Ce document doit permettre au soumissionnaire de connaître sur quelles bases son aptitude et, le cas échéant, son offre seront évaluées en vue d'une éventuelle adjudication. Tous les documents à remettre sont listés de manière exhaustive. La pondération pour chaque critère d'adjudication doit être clairement définie par le pouvoir adjudicateur, en fonction du marché.

Nouveau : pour la catégorie III, le soumissionnaire répondra, dans un premier temps, aux critères d'aptitude et au point 2.5. Dans un deuxième temps, après avoir reçu le tableau d'ouverture des offres corrigé, il pourra déposer, dans le délai fixé les documents des points 2.1 à 2.3.

Le pouvoir adjudicateur et l'organisateur de la procédure d'appel d'offres sont seuls responsables des documents qu'ils établissent

Catégorie d'ouvrage III

Ouvrage d'importance majeure, des carences même isolées dans le projet ou l'exécution ont des conséquences graves.

1. CRITERES D'APTITUDE

Toutes les informations concernant l'aptitude sont à fournir au document 1056-4f « Formulaire pour les critères d'aptitude »

		Commentaires
1.1	Indications du soumissionnaire	
	Les conditions pour les co-entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs sont décrites au document 141-1f « Dispositions relatives à la procédure d'appel d'offres pour le marché de construction »	> Le soumissionnaire indique ses coordonnées, la liste des sous-traitants, la liste des fournisseurs principaux et ses assurances
1.2	Confirmation du paiement des impôts, des charges sociales, du respect de certaines conditions	
Le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il remettra, à première réquisition, les attestations et documents suivants :		
1.2.1	Paiement de l'assurance vieillesse, invalidité, chômage (AVS/AI/AC)	
1.2.2	Paiement de l'assurance accidents professionnels (SUVA)	
1.2.3	Paiement de la prévoyance professionnelle en faveur du personnel (LPP)	> Toutes les demandes formulées ci-contre doivent être satisfaites. Dans les groupements, chaque partenaire apportera ces confirmations.
1.2.4	Paiement des impôts communaux et cantonaux	> Les attestations ne peuvent pas être antérieures à 3 mois de la date du dépôt de l'offre.
1.2.5	Paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	> Lors de l'adjudication, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de vérifier si les paiements sont à jour.
1.2.6	Extrait du registre du commerce	> Une attestation manquante ou erronée, après réquisition, entraîne l'élimination de l'offre.
1.2.7	Retraite anticipée FAR (secteur principal de la construction)	> Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander au soumissionnaire les mieux placés un extrait de l'office des poursuites et faillites.
Le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il :		
1.2.8	Respecte les conventions collectives de travail ou à défaut, les conditions usuelles de la branche	> Le maître de l'ouvrage peut demander au soumissionnaire adjudicataire une garantie de bonne fin des travaux.
1.2.9	Respecte l'égalité de traitement entre femmes et hommes	> Par sa signature, le soumissionnaire s'engage sur l'honneur qu'il respecte les exigences des points 1.2.1 à 1.2.14.
1.2.10	Ne fait pas l'objet d'une procédure comminatoire ou de faillite	
1.2.11	N'a pas été reconnu coupable pénalement d'une faute professionnelle grave	
1.2.12	Met en œuvre tous les moyens pour protéger ses travailleurs des accidents et maladies professionnels conformément aux ordonnances et directives en vigueur	
1.2.13	Applique une gestion des déchets de chantier respectueuse de l'environnement et conforme aux directives et ordonnances en vigueur	
1.2.14	Certifie sur l'honneur que le personnel d'exploitation du ou des chantiers sera équipé, avant le début des travaux, d'un système de contrôle par carte, de type « carte professionnelle CERBÈRE » (ou de tout autre moyen de preuve équivalent à un système de contrôle par carte), permettant au Maître de l'ouvrage de vérifier que ce personnel est affilié à l'AVS et que les conventions collectives étendues sont respectées.	
1.3	Système management de la qualité	
1.3.1	Système certifié ISO 9001	> Le soumissionnaire fournira une copie du certificat.
1.4	Documents à approuver	
1.4.1	Conditions particulières et, le cas échéant, le cahier des charges spécifique aux caractéristiques des revêtements phonoabsorbants	> Par sa signature, le soumissionnaire confirme qu'il a pris connaissance de toutes les conditions à remplir pour la réalisation du marché. Il atteste de leur contenu sans restriction et engage également ses sous-contractants.

Remarque :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de compléter les preuves conformément à l'annexe 2 du règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics du Canton de Fribourg.

2. CRITERES D'ADJUDICATION

Toutes les informations concernant les critères d'adjudication sont à fournir au document 1056-5f « Formulaire pour les critères d'adjudication »

Pondération en %		Commentaires	Notification	
Catégorie d'ouvrage		III		
2.1	Management de la qualité	10		
2.1.1	Organigramme du chantier	2	L'organigramme présente les noms et les fonctions des principaux responsables du chantier. Pour les associations d'entreprise ou en cas de consortium, un bref descriptif de l'attribution des compétences interentreprises est souhaité. L'organigramme est complété avec l'indication de l'organe de contrôle du consortium et de la direction commerciale. L'organigramme est à établir selon les dispositions données dans le chapitre 3 ci-après	5 → En adéquation avec le marché 4 → Nécessite un ajustement 3 → Sommaire 2 → Très sommaire 1 → Inadéquat 0 → Non remis
2.1.2	Programme des travaux	5	Un planning général indiquant le phasage des travaux et la succession des étapes principales de construction sera remis. Le cas échéant, un planning détaillé sera établi pour les opérations particulières.	5 → Avantageux pour le MO 4 → En adéquation avec le marché 3 → Sommaire 2 → Très sommaire 1 → Insuffisant 0 → Non remis
2.1.3	Formation et qualification des cadres techniques	3	Il y a lieu de remettre un CV du conducteur de travaux responsable et des éventuels spécialistes pouvant être concernés Le CV comprendra notamment : > Nom, Prénom > Date de naissance > Formation > Expérience professionnelle (nombre d'années de pratique) > Références (ouvrages réalisés)	5 → En adéquation avec le marché 4 → Bon 3 → Satisfaisant 2 → Peu satisfaisant 1 → Inadéquat 0 → Non remis
2.2	Prestations proposées spécifiques au marché	20		
2.2.1	Maîtrise technique	15	Le soumissionnaire fournit un <u>rapport technique spécifique à l'objet</u> qui présente le résultat de ses réflexions sur les points décrits dans les dispositions de l'appel d'offre, chapitre 3.4.	5 → Avantageux pour le MO 4 → En adéquation avec le marché 3 → Sommaire 2 → Très sommaire 1 → Insuffisant 0 → Non remis
2.2.2	Installations de chantier	5	Plan schématique de l'emplacement prévue pour les installations et de l'organisation de chantier comprenant par exemple : > Emplacements prévus pour les places de dépôt du matériel et machines > Locaux personnel entreprise et DT > Installation pour l'évacuation et la protection des eaux. > Eventuellement places d'installation supplémentaires demandées par le soumissionnaire et à sa charge	5 → En adéquation avec le marché 4 → Demande un léger complément 3 → A compléter 2 → Insuffisant 1 → Nettement insuffisant 0 → Non remis
2.3	Autres critères	10		
2.3.1	Référence spécifique à l'ouvrage	4	Le soumissionnaire présente une réalisation similaire (ou un groupe d'ouvrages recouvrant les mêmes exigences) à l'ouvrage à exécuter.	5 → Similaire (en tous points) 4 → Presque similaire 3 → Partiellement similaire 2 → En rapport lointain avec le marché 1 → Insuffisante par rapport au besoin du marché 0 → Non remis
2.3.2	Formation des apprentis	5	Liste nominative des apprentis des 5 dernières années mise en rapport avec le nombre d'employés de l'entreprise valable le jour du dépôt de l'offre.	La note est évaluée selon les indications du chapitre 3 ci-après
2.3.3	Clarté du dossier remis	1		5 → Très bonne 4 → Bonne 3 → Satisfaisante 2 → Peu satisfaisante 1 → Insatisfaisante 0 → Non remis, l'entrepreneur a été disqualifié
2.4	Appel d'offres en deux phases			CRITÈRE ÉLIMINATOIRE
2.4.1	Moyenne pondérée des critères 2.1 à 2.3			≥ 3 La moyenne pondérée des critères 2.1 à 2.3 doit être égale ou supérieure à 3
2.5	Prix	60		
2.5.1	Résultats selon la formule adoptée par la direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement du canton de Fribourg	60	Le soumissionnaire doit remettre une offre complète, dûment datée et signée.	Formule adoptée par la DIME du canton de Fribourg le 26 octobre 2004 : $\text{note} = \left(\frac{\text{offre minimale}}{\text{offre analysée}} \right)^3 \cdot 5$ 0 → Non remis
	Total de l'évaluation	100		

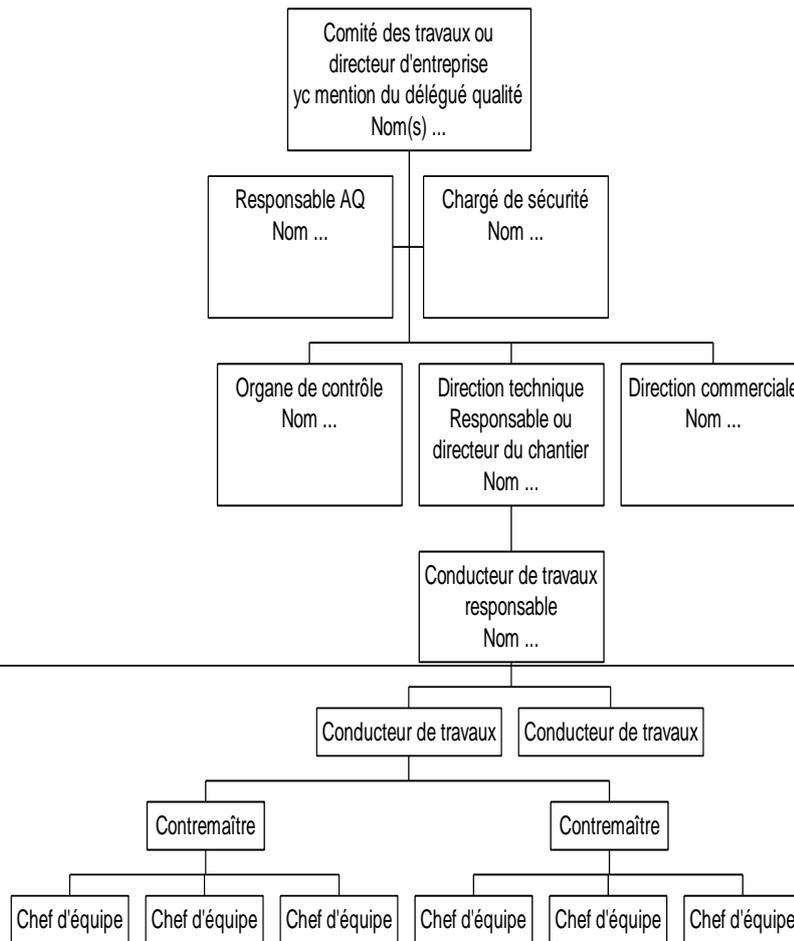
3. Précisions et explications pour les critères d'adjudication

Critère 2.1.1 Organigramme du chantier

Le soumissionnaire indique l'attribution des compétences pour l'ouvrage en cause au moment de l'adjudication et la composition du groupement de l'entreprise sous forme d'organigramme.

Cet organigramme du chantier sera basé sur l'exemple ci-dessous y compris l'attribution des compétences et, le cas échéant, accompagné d'un bref descriptif.

ORGANIGRAMME DU CHANTIER



Critère 2.3.2 Formation des apprentis

Évaluation de la contribution de l'employeur à la formation des apprentis (personnes effectuant leur formation initiale et ayant signé un contrat d'apprentissage selon les dispositions de l'article 14 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr).

La note est évaluée selon le tableau ci-après :

Nombre d'employés, y compris employeur, (sans les apprentis) au moment du dépôt de l'offre.									
Nombre d'apprentis qui ont été formés ces cinq dernières années (voir explication ci-dessous)									
*A : Bureau/entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis les douze derniers mois.									
Nombre d'employés	De	1	4	8	13	21	36	51	76
	A	3	7	12	20	35	50	75	>76
Nombre d'apprentis									
0		2.50	2.25	2.00	2.00	1.75	1.50	1.00	1.00
*A		3.25	3.25	3.00	2.75	2.50	2.25	2.00	2.00
1		3.75	3.50	3.25	3.25	3.00	2.75	2.50	2.25
2		4.25	4.00	3.75	3.25	3.25	3.00	2.75	2.50
3		4.50	4.25	4.00	3.50	3.25	3.25	3.00	2.75
4		5.00	4.50	4.25	3.75	3.50	3.25	3.25	3.00
5		5.00	4.50	4.50	4.00	3.75	3.50	3.25	3.25
6		5.00	5.00	4.50	4.25	4.00	3.75	3.50	3.25
7		5.00	5.00	4.75	4.50	4.25	4.00	3.75	3.50
8		5.00	5.00	5.00	4.50	4.50	4.25	4.00	3.75
9		5.00	5.00	5.00	4.75	4.50	4.50	4.25	4.00
10		5.00	5.00	5.00	5.00	4.75	4.50	4.50	4.25
11		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	4.75	4.50	4.50
12		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	4.75	4.50
13		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	4.75
14		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
15		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
16		5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00

Pour calculer le nombre d'apprentis à prendre en compte, on cumulera le nombre d'apprentis formés pour chacune des 5 dernières années selon l'exemple suivant :

Années	Nombre d'apprentis
2011-2012	1 (Michael)
2012-2013	0
2013-2014	1 (Bertrand)
2014-2015	2 (Bertrand, Noémie)
2015-2016	3 (Bertrand, Noémie, Valentin)
Total	7